



N° 82

01.2018

www.snup-cdc.fsu.fr

La Tribune du Snup

1^{er} Comité Technique du nouveau DG



Eric Lombard

face à un

front syndical uni



Le 19 décembre 2017, le nouveau Directeur Général a tenu son premier Comité Technique. Il n'était présent que l'après-midi. Le sujet principal était celui du devenir de la Caisse des dépôts avec en ligne de mire le maintien de son statut public. Il est clair que celui-ci dépend de la feuille de route donnée par le Gouvernement Macron au nouveau Directeur Général, dont nous n'avons toujours pas la teneur.

Eric Lombard s'est trouvé face à un front syndical uni et déterminé pour défendre le statut public de la Caisse et, par voie de conséquence, ses instances représentatives du personnel, c'est-à-dire le Comité Technique et non un Comité Social Economique (structure dédiée exclusivement au personnel de droit privé).

SNUP, UNSA, CFDT et CGT ont clairement fait savoir à Eric Lombard qu'elles utiliseraient toutes les voies, y compris contentieuses, pour préserver le caractère spécial et public de la CDC.

Eric Lombard est arrivé vers 15h15, il nous a annoncé qu'il avait un RDV à 17h30 ...

Il s'est présenté et a encore rappelé qu'il n'était pas du sérail, n'étant pas fonctionnaire, mais qu'il est un fervent adepte de l'intérêt général ajoutant que la CDC est une belle entreprise au service de l'intérêt général. Tendrant les verges pour se faire battre, les organisations syndicales lui ont rappelé que la CDC était précisément un Etablissement Public et non une entreprise !

Le DRH introduit le débat en déclarant « **on a été entendu par le gouvernement** ». (!!!) *Au final, ajoute-t-il, il y aura bien une instance de représentation unique du personnel. On va regarder avec vous afin de garantir absolument les droits des fonctionnaires au sein du Comité Social Economique...*

Commentaire du SNUP : une instance unique, on en a une : c'est le CT (tout le monde vote au CT et tous les personnels y sont représentés) ; de plus, c'est le comble qu'un DRH (ex directeur général de l'administration de la Fonction Publique) ose dire qu'on va « regarder » comment garantir les droits des fonctionnaires dans une administration centrale, comme l'est l'Etablissement Public CDC !!!!

Chaque syndicat a fait part de ses inquiétudes quant à l'avenir de l'Etablissement Public suite à l'amendement Maillard :

La CFDT : « **Il est scandaleux que le parlement vote en catimini un changement de la représentation centrale du personnel de notre établissement** ». Si on se sépare par trop de la Fonction

Publique il y a danger, et de citer l'exemple de la CNP. La CFDT conclut en déclarant que son organisation ne s'interdit pas d'attaquer cette nouvelle instance par tous moyens appropriés.

Le SNUP reprend le commentaire du conseil constitutionnel (décision du 5 octobre 2016) par lequel le juge constitutionnel définit la CDC comme un EPA spécial « *compte tenu de sa qualité d'établissement public* » employant à la fois des fonctionnaires et des salariés.

Il n'y a que deux catégories d'établissement public (les EPA et les EPIC).

Or « *dans toutes les administrations de l'Etat et dans tous les établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial, il est institué un ou plusieurs comités techniques.* » (article 15 statut FPE).

En instituant un Comité Social Economique au sein de l'Etablissement Public en lieu et place du Comité Technique National on assimile ce dernier à un EPIC et donc on glisse vers une remise en cause de ses missions de service public et une disparition de la sanctuarisation des fonds propres. Cette situation remettrait en cause la finalité de notre établissement par une évolution qui aboutirait à faire renier au DG son serment devant la commission de surveillance par lequel il s'engage à assurer l'indépendance de l'Etablissement et l'intégrité de ses fonds propres.



La Tribune du Snup



Suite page 1—CT du 19 décembre 2018

Il suffit de changer 3 lettres : CTN au lieu de CSE...

Le **SNUP** a déjà indiqué au DG lors de la première rencontre le 11 décembre 2017, qu'il suffisait de changer 3 lettres dans l'amendement Maillard : en remplaçant CSE par CT pour préserver le caractère public de l'EP, faute de quoi, nous n'hésitions pas à nous pourvoir devant les juridictions compétentes.

La **CGC** plus modérée, déclare qu'il y a un principe de réalité aujourd'hui avec cet amendement, mais qu'elle est attachée au statut d'Etablissement Public. Il faut donner du temps au temps et obtenir des expertises et des contre expertises sur ce dossier. La CGC ne s'interdit rien, mais veut voir.

La **CGT** défend les instances publiques actuelles rappelant que la CDC n'est pas soumise aux lois travail et que toutes les dispositions relatives aux comités d'entreprises ont toujours été inapplicables à notre établissement.

Elle conclut : « *On se servira de tous les arguments y compris juridiques pour revenir sur la décision du législateur s'il maintient un CSE dans notre établissement.* »

L'**UNSA** n'est pas moins ferme. Elle partage l'avis de la CFDT et parle de moment historique. Une modification de la nature de l'instance nationale de représentation du personnel aura pour conséquence que plus personne ne pourra croire le DG lorsqu'il fera état de sa volonté de défendre l'intérêt général dans notre établissement.

Il n'est pas trop tard car cet amendement n'est pas passé devant le sénat. On a besoin de vous pour l'amender en changeant trois lettres CTN (Comité Technique National) en lieu et place de CSE.

L'**UNSA** conclut en déclarant qu'elle actionnera toutes les voies de recours en cas contraire.

Face à ce front uni le DG a semblé perturbé.

Il a déclaré qu'il avait des pouvoirs assez étendus, mais qu'il n'avait pas le pouvoir d'écrire la loi. De plus, dit-il, le texte est bien avancé au parlement.

Toute l'équipe du SNUP CDC FSU

vous souhaite

une Bonne Année 2018

Il nous a assuré de son désir « *de ne pas modifier substantiellement le caractère spécial de notre établissement. Le statut spécial de la CDC est très ancien et pour lui, ce statut ne tient pas à la nature de l'instance de représentation de son personnel.* »

Il conclut néanmoins par « *J'ai entendu vos propos* ».

Le **DRH** a bien tenté de rassurer le DG en affirmant que la CDC n'est pas un Etablissement Public de l'Etat, car elle n'est pas sous la tutelle de l'Etat. **Mais le SNUP** l'a recadré en lui rappelant que la CDC est un **Etablissement Public de l'Etat dont la tutelle n'est pas celle de l'exécutif mais de l'autorité législative.**

Désormais, la balle est dans le camp du DG qui devra dévoiler son projet pour la Caisse.

Il peut agir en faveur d'une prédominance de la nature publique de la CDC, en suivant la demande des organisations syndicales qui exigent le maintien d'un Comité Technique.



La FSU saisit le ministre de la Fonction Publiques. Gérard Darmanin lui répond

Par courrier du 12 décembre 2017, Bernadette Groison, secrétaire générale de la FSU, est intervenue auprès du Ministre de la Fonction Publique pour demander que la CDC continue de relever de la Fonction Publique d'Etat.